



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 15 octobre 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la
Municipalité de Saint-Damien, tenue à 19 h 30, le 15 octobre 2024,
en la salle habituelle des délibérations, à laquelle sont présents et
forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur Pierre
Charbonneau,

Mesdames et Messieurs,

Jacqueline P. Croisetière, conseillère district 1
Monsieur Joël Paquin, conseiller district 2
François Bessette, conseiller district 3
Michel St-Amour, conseiller district 4
Michel Charron, conseiller district 5
Christiane Beaudry, conseillère district 6

Monsieur Hugo Allaire, directeur général, est également présent,
ainsi que huit (8) citoyens.

*L'enregistrement de la présente séance du conseil sera déposé sur le
site Internet de la Municipalité.*

*Par conséquent, et afin d'éviter de nuire au bon déroulement de la
séance, il est demandé par monsieur le maire, à l'audience
présente dans la salle, de bien vouloir éviter de filmer ou
enregistrer ladite séance et de fermer le son des téléphones
cellulaires.*

*Monsieur le maire informe aussi les citoyens que le conseil
municipal se rendra disponible après l'assemblée pour discussion
pour une période de 30 minutes.*

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, monsieur le maire, Pierre Charbonneau, ouvre la séance
après constatation du quorum.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

317-10-2024

Sur proposition de madame Jacqueline P. Croisetière, il est
unanimentement résolu :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. **PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du
17 septembre 2024
4. Dépôt de la correspondance du mois de septembre 2024
5. Dépôt du rapport mensuel d'activités du directeur général
6. Dépôt des rapports mensuels des différents services
municipaux
7. Suivi des dossiers du maire



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 15 octobre 2024

8. ADMINISTRATION

- 8.1 Approbation de la liste des déboursés effectués en septembre 2024 (chèques, prélèvements et salaires)
- 8.2 Approbation de la liste des comptes à payer au 14 octobre 2024 et autorisation de paiement
- 8.3 Adoption d'une nétiquette
- 8.4 Nomination - maire suppléant
- 8.5 Autorisation – signature bancaire
- 8.6 Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1 Octroi de candidats supplémentaires - programme d'aide financière 2024
- 9.2 Autorisation de demande d'aide financière - formation 2025-2026
- 9.3 Embauche de nouveaux pompiers
- 9.4 Entente et avenants relatifs à la mise en commun d'équipements d'air respirable et équipements de sauvetage concernant l'assistance mutuelle en matière de sécurité incendie
- 9.5 Frais 2024 de mise à niveau des équipements - relatifs à la mise en commun d'équipements d'air respirable ainsi que des équipements de sauvetage concernant l'assistance mutuelle en matière de sécurité incendie

10. TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 Abrogation et remplacement de la résolution 144-05-2024 – Entente sécurisation de la traverse piétonne de la route 347
- 10.2 Octroi de contrat – entretien hivernal du chemin du Beau-site
- 10.3 Octroi de contrat – entretien hivernal du chemin des Épinettes
- 10.4 Octroi de contrat – entretien hivernal des chemins des Loisirs et de la Presqu'île
- 10.5 Octroi de contrat – entretien hivernal du chemin Hénault
- 10.6 Octroi de contrat – entretien hivernal des rue et chemins Karine, des Outardes, des Huards et des Malards
- 10.7 Octroi de contrat – entretien hivernal de la rue Lise
- 10.8 Octroi de contrat – entretien hivernal des chemins de Luce-sur-le-lac, Raymond et Tellier
- 10.9 Octroi de contrat – entretien hivernal du chemin Prieur
- 10.10 Octroi de contrat – entretien hivernal du chemin des Trembles
- 10.11 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMDQ) – reconstruction du pont n° 01119 au-dessus de la rivière noire
- 10.12 Octroi de contrat – sel abrasif 2024-2025
- 10.13 Autorisation de disposition d'équipements

11. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Vente du camion Freightliner 2014 à la MRC de Matawinie et autorisation de signature du contrat de vente
- 11.2 Vente du camion International 2023 à la MRC de Matawinie et autorisation de signature du contrat de vente



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 15 octobre 2024

- 11.3 Demande d'aide financière auprès de Recyc-Québec dans le cadre du Programme d'aide au compostage domestique et communautaire (ACDC) et engagement à en respecter les exigences
 - 12. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - 12.1 Servitude pour une conduite isolée sous le chemin du Coteau-du-lac
 - 13. LOISIRS ET CULTURE**
 - 13.1 Octroi de soutien financier aux organismes, associations et comités
 - 13.2 Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques
 - 14. RÈGLEMENTS**
 - 15. Point d'information**
 - 16. Période de questions**
 - 17. Clôture de la séance**
-
- 3. PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2024**
- 318-10-2024**
- Sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :
- Que** le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2024 soit adopté tel que présenté.
- 4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS DE SEPTEMBRE 2024**
- La correspondance du mois de septembre 2024, identifiée par le bordereau numéro C-09-2024, est déposée au conseil municipal.
- 5. DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
- Considérant l'entrée en poste récente du nouveau directeur général, aucun rapport n'est déposé au conseil municipal ce mois-ci.
- 6. DÉPÔT DES RAPPORTS MENSUELS DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX**
- Les rapports des services de l'urbanisme, de l'environnement, des incendies, des loisirs, des travaux publics et de la bibliothèque sont déposés au conseil municipal.
- 7. SUIVI DES DOSSIERS DU MAIRE**
 - 8. ADMINISTRATION**



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 15 octobre 2024

**8.1 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS EN
SEPTEMBRE 2024 (CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES)**

319-10-2024

Sur proposition de monsieur Michel St-Amour, il est résolu à l'unanimité :

QUE ce conseil approuve la liste des déboursés effectués en septembre 2024 (chèques et prélèvements) pour un montant de 652 112,06 \$ ainsi que la liste des salaires nets payés, également pour la même période, pour un montant total de 64 508,17 \$.

**8.2 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU
14 OCTOBRE 2024 ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

320-10-2024

Sur proposition de monsieur Joël Paquin, il est résolu à l'unanimité :

QUE ce conseil approuve la liste des comptes à payer du 14 octobre 2024 incluant les factures totalisant 244 404,14 \$.

8.3 ADOPTION D'UNE NÉTIQUETTE

321-10-2024

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Damien reconnaît l'importance de mettre en place une nétiquette afin d'établir les règles de bonne conduite à observer lors d'interactions sur les médias sociaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Damien souhaite connaître et obtenir le point de vue des citoyennes et citoyens, et cela, dans un environnement de discussion respectueux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Joël Paquin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte le contenu de la Nétiquette de la Municipalité de Saint-Damien;

QUE le conseil municipal adopte la Nétiquette de la Municipalité de Saint-Damien, tel que déposé;

QUE copie conforme de la présente nétiquette soit remise à l'ensemble des employés afin d'en prendre connaissance et qu'elle soit diffusée sur nos plateformes numériques actuelles et futures, le cas échéant.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 15 octobre 2024

8.4 NOMINATION – MAIRE SUPPLÉANT

322-10-2024

Sur proposition de monsieur Michel Charron, il est résolu à l'unanimité :

QUE monsieur Joël Paquin soit nommé maire suppléant à compter du 1^{er} novembre 2024.

8.5 AUTORISATION – SIGNATURE BANCAIRE

323-10-2024

Sur proposition de madame Jacqueline P. Croisetière, il est résolu à l'unanimité :

Que le nom de l'ancienne mairesse suppléante, madame Christiane Beaudry, soit remplacé par celui du nouveau maire suppléant, monsieur Joël Paquin, l'autorisant ainsi à signer les chèques et pièces bancaires de tous les comptes de la Municipalité de Saint-Damien, en l'absence du maire, monsieur Pierre Charbonneau.

8.6 POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DU HARCÈLEMENT, DE LA VIOLENCE ET DE L'INCIVILITÉ AU TRAVAIL

324-10-2024

CONSIDÉRANT que toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Damien a adopté une telle politique le 18 octobre 2022 (résolution n° 350-10-2022) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail* ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Damien s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 15 octobre 2024

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Damien ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Bessette et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Saint-Damien abroge la politique de prévention du harcèlement psychologique et du traitement des plaintes en milieu de travail adoptée le 18 octobre 2022 (résolution n° 350-10-2022).

QUE la municipalité de Saint-Damien adopte la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail.*

8.7 DEMANDE DE PROLONGATION - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4

325-10-2024

CONSIDÉRANT l'entente signée en mai 2021 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 4 – Soutien à la vitalisation;

CONSIDÉRANT que cette entente devait initialement se terminer le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT la lettre de la ministre datée du 21 mars 2024 relative à la prolongation des délais pour la mise en œuvre des projets qui offre la possibilité d'un report jusqu'au 31 décembre 2027;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Bessette et résolu à l'unanimité :

QUE soit abrogée la résolution 188-06-2024 adopté le 18 juin 2024.

QUE ce conseil désire se prévaloir de la prolongation autorisée et confirmée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE ce conseil autorise monsieur Hugo Allaire, directeur général et greffier-trésorier, à signer les documents afférents, présents et futurs, relatifs à cette entente.

QUE cette résolution soit transmise à la MRC de Matawinie et à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 15 octobre 2024

**9.1 OCTROI DE CANDIDATS SUPPLÉMENTAIRES - PROGRAMME
D'AIDE FINANCIÈRE 2024**

326-10-2024

- CONSIDÉRANT** que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;
- CONSIDÉRANT** que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;
- CONSIDÉRANT** qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2024;
- CONSIDÉRANT** que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;
- CONSIDÉRANT** que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;
- CONSIDÉRANT** que nous souhaitons ainsi augmenter le nombre de candidats prévu aux besoins en matière de formation, considérant le départ de ressources au sein des Services en sécurité incendie (SSI) de certaines municipalités et de l'intérêt de certains candidats à devenir pompier.
- CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Damien désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;
- CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Damien prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I au cours de l'année 2024 afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire suite à une embauche de personnel;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 15 octobre 2024

CONSIDÉRANT que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Matawinie en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Charron et résolu à l'unanimité :

QUE soit présentée une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Matawinie.

**9.2 AUTORISATION DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE -
FORMATION 2025-2026**

327-10-2024

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Damien désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Damien prévoit la formation d'un (1) pompier pour le programme Pompier I et/ou de cinq (5) pompiers pour le



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 15 octobre 2024

programme Pompier II et/ou deux (2) opérateurs de pompe et/ou deux (2) opérateurs pour le programme de véhicule d'élévation et/ou deux (2) pompiers pour le programme désincarcération hors programme et/ou douze (12) pompiers pour le programme véhicules électrique ou hybride au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Matawinie en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel St-Amour et résolu à l'unanimité :

QUE soit présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Matawinie.

9.3 EMBAUCHE DE NOUVEAUX POMPIERS

328-10-2024

CONSIDÉRANT que le besoin de pompiers au sein du service de sécurité incendie de Saint-Damien;

CONSIDÉRANT que les candidats suivants auront terminé la formation de premier répondant de niveau 2 au 20 octobre 2024 et seront aptes à répondre aux appels de premiers répondants;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la direction du Service de sécurité incendie de Saint-Damien;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Christiane Beaudry et résolu à l'unanimité :

QUE ce conseil procède à l'embauche de messieurs Dominic Murray et Bernard Bélanger, et ce, dans l'ordre ci-haut nommé conditionnellement à la réussite du cours pompier 1, et ce, en date du 21 octobre 2024.

QUE la période de probation de messieurs Murray et Bélanger soit établie à compter de la date de l'embauche et suivant les modalités de la convention collective à venir.

QUE le salaire horaire à l'embauche de messieurs Murray et Bélanger soit établi à 18,50 \$.

Le conseil municipal souhaite la bienvenue à messieurs Murray et Bélanger au sein de l'équipe du SSI ainsi que du succès dans l'exercice de leurs fonctions.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 15 octobre 2024

**9.4 ENTENTE ET AVENANTS RELATIFS À LA MISE EN COMMUN
D'ÉQUIPEMENTS D'AIR RESPIRABLE ET ÉQUIPEMENTS DE
SAUVETAGE CONCERNANT L'ASSISTANCE MUTUELLE EN
MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

329-10-2024

CONSIDÉRANT l'Entente relative à la mise en commun d'équipements d'air respirable pour les services de sécurité incendie avec les municipalités de Sainte-Émélie-de-L'Énergie, Saint-Damien, Sainte-Béatrix, Saint-Alphonse-Rodriguez, Saint-Côme et Saint-Félix-de-Valois adoptée en juin 2022 par la résolution 222-06-2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir les modalités de fonctionnement et de gestion du matériel mis en commun;

CONSIDÉRANT qu'une entente et ses avenants ont été élaborés par les municipalités ci-haut énumérées et déposées par la municipalité mandatée comme organisme responsable;

CONSIDÉRANT il y a maintenant lieu de constituer un comité pour la gestion de l'entente;

CONSIDÉRANT que conformément à l'Article 15 chaque municipalité délègue un membre de leur personnel ainsi qu'un substitut (directeur général, directeur de service incendie ou son représentant) afin de former un comité pour faire des recommandations ou exercer les pouvoirs prévus à la présente entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jacqueline P. Croisetière et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié.

QUE le conseil délègue le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité, monsieur Hugo Allaire, et son substitut, la directrice générale adjointe, madame Sabrina Lepage dans le cadre de ce dossier.

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer les documents relatifs à l'entente et l'avenant de mise en commun d'équipements d'air respirable ainsi que des équipements de sauvetage concernant l'assistance mutuelle en matière de Sécurité incendie.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 15 octobre 2024

**9.5 FRAIS 2024 DE MISE À NIVEAU DES ÉQUIPEMENTS - RELATIFS
À LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS D'AIR RESPIRABLE
AINSI QUE DES ÉQUIPEMENTS DE SAUVETAGE
CONCERNANT L'ASSISTANCE MUTUELLE EN MATIÈRE DE
SÉCURITÉ INCENDIE**

330-10-2024

CONSIDÉRANT l'article 8.2 de l'entente et Avenants - relatifs à la mise en commun d'équipements d'air respirable ainsi que des équipements de sauvetage concernant l'assistance mutuelle en matière de sécurité incendie précisant le mécanisme pour l'établissement des frais annuels de mise à niveau des équipements;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité provisoire de gestion de l'entente au montant de 2 000 \$ par municipalité participante pour 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Bessette et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié.

QUE ce conseil adopte le montant de 2 000 \$ pour la contribution 2024 des frais annuels de mise à niveau des équipements.

QUE le paiement soit fait à l'attention de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois, laquelle effectuera la reddition conformément à l'entente.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-220-00-951.

QUE ce conseil autorise le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

10. TRAVAUX PUBLICS

10.1 ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION 144-05-2024 – ENTENTE SÉCURISATION DE LA TRAVERSE PIÉTONNE DE LA ROUTE 347

331-10-2024

CONSIDÉRANT le changement de personnel au niveau de la direction générale;

CONSIDÉRANT qu'une entente avec le ministère des Transports et de la mobilité durable doit être conclue pour la réalisation du projet de sécurisation de la traverse piétonne sur la route 347;

CONSIDÉRANT que la route 347 est sous la gestion du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 15 octobre 2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Joël Paquin et résolu à l'unanimité de :

QUE soit abrogée la résolution 244-05-2024 en la remplaçant par celle-ci;

QUE la municipalité souhaite négocier une entente avec le Ministère afin de définir les responsabilités de chacune des parties;

QUE le maire, monsieur Pierre Charbonneau (ou son remplaçant) et le directeur général, monsieur Hugo Allaire (ou le cas échéant, madame Sabrina Lepage, directrice générale adjointe), soit autorisés à approuver et signer le protocole d'entente à intervenir entre le Ministère et la Municipalité.

**10.2 OCTROI DE CONTRAT – ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN
DU BEAU-SITE**

332-10-2024

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien hivernal du chemin du Beau-site, à l'ouverture des soumissions, le 30 septembre 2024, seule la soumission suivante a été déposée :

Soumissionnaire	Coût (avec taxes) Saisons 2024-2025 et 2025-2026
Entreprises Turenne inc.	11 497,50 \$

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Municipalité d'octroyer de gré à gré ce type de contrat qui est inférieur au seuil d'appels d'offres publics décrété par le gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse de cette soumission, celle-ci s'est révélée conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du superviseur aux travaux publics, monsieur Jonathan Cusson;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Charron et résolu à l'unanimité de :

QUE ce conseil municipal octroie le contrat d'entretien hivernal du chemin du Beau-site à Entreprises Turenne inc., pour les saisons hivernales 2024-2025 et 2025-2026, pour un montant forfaitaire de 11 497,50 \$, avec taxes, selon les modalités et termes prévus au document d'appel d'offres faisant partie intégrante du contrat.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 15 octobre 2024

**10.3 OCTROI DE CONTRAT – ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN
DES ÉPINETTES**

333-10-2024

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien hivernal du chemin des Épinettes, à l'ouverture des soumissions, le 30 septembre 2024, seule la soumission suivante a été déposée :

Soumissionnaire	Coût (avec taxes) Saisons 2024-2025 et 2025-2026
Entreprises Turenne inc.	10 347,75 \$

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Municipalité d'octroyer de gré à gré ce type de contrat qui est inférieur au seuil d'appels d'offres publiques décrété par le gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse de cette soumission, celle-ci s'est révélée conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du superviseur aux travaux publics, monsieur Jonathan Cusson;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Charron et résolu à l'unanimité de :

QUE ce conseil municipal octroie le contrat d'entretien hivernal du chemin des Épinettes à Entreprises Turenne inc., pour les saisons hivernales 2024-2025 et 2025-2026, pour un montant forfaitaire de 10 347,75 \$, avec taxes, selon les modalités et termes prévus au document d'appel d'offres faisant partie intégrante du contrat.

**10.4 OCTROI DE CONTRAT – ENTRETIEN HIVERNAL DES CHEMINS
DES LOISIRS ET DE LA PRESQU'ÎLE**

334-10-2024

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien hivernal des chemins des Loisirs et de la Presqu'île, à l'ouverture des soumissions, le 30 septembre 2024, seule la soumission suivante a été déposée :

Soumissionnaire	Coût (avec taxes) Saisons 2024-2025 et 2025-2026
Entreprises Turenne inc.	15 521,63 \$

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Municipalité d'octroyer de gré à gré ce type de contrat qui est inférieur au seuil d'appels d'offres publiques décrété par le gouvernement provincial;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 15 octobre 2024

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse de cette soumission, celle-ci s'est révélée conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du superviseur aux travaux publics, monsieur Jonathan Cusson;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Bessette et résolu à l'unanimité de :

QUE ce conseil municipal octroie le contrat d'entretien hivernal des chemins des Loisirs et de la Presqu'île à Entreprises Turenne inc., pour les saisons hivernales 2024-2025 et 2025-2026, pour un montant forfaitaire de 15 521,63 \$, avec taxes, selon les modalités et termes prévus au document d'appel d'offres faisant partie intégrante du contrat.

10.5 OCTROI DE CONTRAT – ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN HÉNAULT

335-10-2024

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien hivernal du chemin Hénault, à l'ouverture des soumissions, le 30 septembre 2024, seule la soumission suivante a été déposée :

Soumissionnaire	Coût (avec taxes) Saisons 2024-2025 et 2025-2026
Entreprises Turenne inc.	8 048,25 \$

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Municipalité d'octroyer de gré à gré ce type de contrat qui est inférieur au seuil d'appels d'offres publics décrété par le gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse de cette soumission, celle-ci s'est révélée conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du superviseur aux travaux publics, monsieur Jonathan Cusson;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Charron et résolu à l'unanimité de :

QUE ce conseil municipal octroie le contrat d'entretien hivernal du chemin Hénault à Entreprises Turenne inc., pour les saisons hivernales 2024-2025 et 2025-2026, pour un montant forfaitaire de 8 048,25 \$, avec taxes, selon les modalités et termes prévus au document d'appel d'offres faisant partie intégrante du contrat.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 15 octobre 2024

**10.6 OCTROI DE CONTRAT – ENTRETIEN HIVERNAL DES RUE ET
CHEMINS KARINE, DES OUTARDES, DES HUARDS ET DES
MALARDS**

336-10-2024

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien hivernal des rue et chemins Karine, des Outardes, des Huards et des Malards, à l'ouverture des soumissions, le 30 septembre 2024, seule la soumission suivante a été déposée :

Soumissionnaire	Coût (avec taxes) Saisons 2024-2025 et 2025-2026
Généreux construction inc.	43 644,51 \$

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Municipalité d'octroyer de gré à gré ce type de contrat qui est inférieur au seuil d'appels d'offres publiques décrété par le gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse de cette soumission, celle-ci s'est révélée conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du superviseur aux travaux publics, monsieur Jonathan Cusson;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Bessette et résolu à l'unanimité de :

QUE ce conseil municipal octroie le contrat d'entretien hivernal des rue et chemins Karine, des Outardes, des Huards et des Malards à Généreux construction inc., pour les saisons hivernales 2024-2025 et 2025-2026, pour un montant forfaitaire de 43 644,51 \$, avec taxes, selon les modalités et termes prévus au document d'appel d'offres faisant partie intégrante du contrat.

10.7 OCTROI DE CONTRAT – ENTRETIEN HIVERNAL DE LA RUE LISE

337-10-2024

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien hivernal de la rue Lise, à l'ouverture des soumissions, le 30 septembre 2024, seule la soumission suivante a été déposée :

Soumissionnaire	Coût (avec taxes) Saisons 2024-2025 et 2025-2026
Entreprises Turenne inc.	7 473,38 \$

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Municipalité d'octroyer de gré à gré ce type de contrat qui est inférieur au seuil d'appels d'offres publiques décrété par le gouvernement provincial;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 15 octobre 2024

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse de cette soumission, celle-ci s'est révélée conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du superviseur aux travaux publics, monsieur Jonathan Cusson;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Charron et résolu à l'unanimité de :

QUE ce conseil municipal octroie le contrat d'entretien hivernal de la rue Lise à Entreprises Turenne inc., pour les saisons hivernales 2024-2025 et 2025-2026, pour un montant forfaitaire de 7 473,38 \$, avec taxes, selon les modalités et termes prévus au document d'appel d'offres faisant partie intégrante du contrat.

10.8 OCTROI DE CONTRAT – ENTRETIEN HIVERNAL DES CHEMINS DE LUCE-SUR-LE-LAC, RAYMOND ET TELLIER

338-10-2024

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien hivernal des chemins de Luce-sur-le-lac, Raymond et Tellier, à l'ouverture des soumissions, le 30 septembre 2024, seule la soumission suivante a été déposée :

Soumissionnaire	Coût (avec taxes) Saisons 2024-2025 et 2025-2026
Entreprises Turenne inc.	12 072,38 \$

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Municipalité d'octroyer de gré à gré ce type de contrat qui est inférieur au seuil d'appels d'offres publics décrété par le gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse de cette soumission, celle-ci s'est révélée conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du superviseur aux travaux publics, monsieur Jonathan Cusson;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Charron et résolu à l'unanimité de :

QUE ce conseil municipal octroie le contrat d'entretien hivernal des chemins de Luce-sur-le-lac, Raymond et Tellier à Entreprises Turenne inc., pour les saisons hivernales 2024-2025 et 2025-2026, pour un montant forfaitaire de 12 072,38 \$, avec taxes, selon les modalités et termes prévus au document d'appel d'offres faisant partie intégrante du contrat.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 15 octobre 2024

**10.9 OCTROI DE CONTRAT – ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN
PRIEUR**

339-10-2024

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien hivernal du chemin Prieur, à l'ouverture des soumissions, le 30 septembre 2024, seule la soumission suivante a été déposée :

Soumissionnaire	Coût (avec taxes) Saisons 2024-2025 et 2025-2026
Entreprises Turenne inc.	3 449,25 \$

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Municipalité d'octroyer de gré à gré ce type de contrat qui est inférieur au seuil d'appels d'offres publics décrété par le gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse de cette soumission, celle-ci s'est révélée conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du superviseur aux travaux publics, monsieur Jonathan Cusson;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Charron et résolu à l'unanimité de :

QUE ce conseil municipal octroie le contrat d'entretien hivernal de du chemin Prieur à Entreprises Turenne inc., pour les saisons hivernales 2024-2025 et 2025-2026, pour un montant forfaitaire de 3 449,25 \$, avec taxes, selon les modalités et termes prévus au document d'appel d'offres faisant partie intégrante du contrat.

**10.10 OCTROI DE CONTRAT – ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN
DES TREMBLES**

340-10-2024

CONSIDÉRANT que suite à un 2^e appel d'offres sur invitation pour l'entretien hivernal du chemin des Trembles, à l'ouverture des soumissions, le 11 octobre 2024, seule, la soumission suivante a été déposée :

Soumissionnaire	Coût (avec taxes) Saisons 2024-2025 et 2025-2026
Services Réjean Baril inc.	2 989,35 \$

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Municipalité d'octroyer de gré à gré ce type de contrat qui est inférieur au seuil d'appels d'offres publics décrété par le gouvernement provincial;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 15 octobre 2024

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse de cette soumission, celle-ci s'est révélée conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du superviseur aux travaux publics, monsieur Jonathan Cusson;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Charron et résolu à l'unanimité de :

QUE ce conseil municipal octroie le contrat d'entretien hivernal du chemin des Trembles à Services Réjean Baril inc., pour la saison hivernale 2024-2025, pour un montant de 2 989,35 \$, avec taxes, selon les modalités et termes prévus au document d'appel d'offres faisant partie intégrante du contrat.

10.11 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC (MTMDQ) – RECONSTRUCTION DU PONT N° 01119 AU-DESSUS DE LA RIVIÈRE NOIRE

341-10-2024

CONSIDÉRANT l'intention du MTMDQ de reconstruire prochainement le pont n° 01119 enjambant la rivière Noire (route 347);

CONSIDÉRANT que la reconstruction du pont nécessitera des chemins de déviations sur les chemins de juridiction municipale et obligera le maintien de l'entretien de ces chemins de détour, notamment le chemin de Sainte-Émélie;

CONSIDÉRANT que certains de ces chemins notamment, le chemin de Sainte-Émélie, ne sont pas conçus pour recevoir un fort volume de circulation et du trafic lourd;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de Saint-Damien de favoriser la mobilité durable ainsi que le transport actif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Bessette et résolu à l'unanimité :

QUE ce conseil municipal demande au MTMDQ de reconstruire le pont n° 01119 plus large de façon à intégrer un trottoir ainsi qu'un accotement plus large permettant la circulation des vélos.

QUE ce conseil demande au MTMDQ de bien vouloir fournir l'entretien nécessaire afin de conserver l'état des chemins de détour ou déviation pendant toute la durée des travaux de réfection du pont n° 01119.

QUE cette résolution soit transmise au MTMDQ, au député provincial et à la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 15 octobre 2024

10.12 OCTROI DE CONTRAT – SEL ABRASIF 2024-2025

342-10-2024

CONSIDÉRANT l'appel d'offres par invitation pour la fourniture de sel abrasif pour la saison hivernale 2024-2025, les soumissionnaires suivants ont déposé leur offre comme suit;

Soumissionnaire	Coût à la tonne (avant taxes)
Compass Minerals Canada Corp.	103,88 \$
Sel Frigon	93,40 \$
Sel Warwick	94,90 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du superviseur des travaux publics, monsieur Jonathan Cusson;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel St-Amour et résolu à l'unanimité :

QUE ce conseil accorde le contrat de fourniture de sel abrasif pour la saison hivernale 2024-2025 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sel Frigon inc., au prix de 93,40 \$/tonne (avant taxes). Ce prix comprenant la fourniture et la livraison du sel.

QUE cette dépense soit payée à même le fond général à partir du poste budgétaire n° 02-330-00-635.

10.13 AUTORISATION DE DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS

343-10-2024

CONSIDÉRANT le 2^e avis public publié le 23 septembre 2024 annonçant la mise en vente de divers articles;

CONSIDÉRANT les offres suivantes reçues sur certains articles;

N°	Articles	Prix plancher	1 ^{ère} offre	2 ^e offre
1	Divan lit simple	300 \$	-	-
2	Benne à sable	3 000 \$	François Grandchamp 1 500 \$	-
3	Fardier	1 000 \$	-	-
4	Pelle à neige (one way)	1 000 \$	François Grandchamp 500 \$	-
5	Pelle à neige (one way)	1 000 \$	François Grandchamp 1 000 \$	-
6	Pelle à neige (aile de côté)	500 \$	-	-
7	Table blanche	Plus offrant	-	-

CONSIDÉRANT la recommandation du superviseur des travaux publics, monsieur Jonathan Cusson;

11835



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 15 octobre 2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jacqueline P. Croisetière et résolu à l'unanimité :

QUE ce conseil autorise la vente des deux (2) pelles à neige (articles 4 et 5 du tableau ci-haut) à M. François Grandchamp au montant total de 1 500 \$, comme mentionné à son offre.

11. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

11.1 VENTE DU CAMION FREIGHTLINER 2014 À LA MRC DE MATAWINIE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE VENTE

344-10-2024

CONSIDÉRANT la résolution CM-07-303-2024, adoptée par l'acheteur (MRC de Matawinie), le 10 juillet 2024;

CONSIDÉRANT les résolutions 230-07-2024 et 303-09-2024, adoptées par la municipalité, les 16 juillet et 17 septembre 2024 pour la délégation à la municipalité régionale de comté de Matawinie de la compétence relative à la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la MRC de Matawinie aura besoin de nos équipements pour faire la collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT les rapports d'évaluation sur la valeur marchande effectués de part et d'autre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Christiane Beaudry et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de Saint-Damien autorise la vente tel que vu de son camion de marque Freightliner 2014 modèle : M2-106, numéro de série : 1FVACYCY1EHFV7771, selon les conditions prévues au contrat, avec une prise de possession au 31 décembre 2024 ;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et greffier trésorier, monsieur Hugo Allaire, à signer pour et au nom de la Municipalité ledit contrat de vente.

11.2 VENTE DU CAMION INTERNATIONAL 2023 À LA MRC DE MATAWINIE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE VENTE

345-10-2024

CONSIDÉRANT la résolution CM-07-303-2024, adoptée par l'acheteur (MRC de Matawinie), le 10 juillet 2024;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 15 octobre 2024

CONSIDÉRANT les résolutions 230-07-2024 et 303-09-2024, adoptées par la municipalité, les 16 juillet et 17 septembre 2024 pour la délégation à la municipalité régionale de comté de Matawinie de la compétence relative à la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la MRC de Matawinie aura besoin de nos équipements pour faire la collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT les rapports d'évaluation sur la valeur marchande effectués de part et d'autre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Christiane Beaudry et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de Saint-Damien autorise la vente tel que vu de son camion de marque International 2023 modèle : HX 620 Sba, numéro de série : 3HTPCAPT5PN438903, selon les conditions prévues au contrat, avec une prise de possession au 31 décembre 2024;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et greffier trésorier, monsieur Hugo Allaire, à signer pour et au nom de la Municipalité ledit contrat de vente.

11.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE RECYC-QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU COMPOSTAGE DOMESTIQUE ET COMMUNAUTAIRE (ACDC) ET ENGAGEMENT À EN RESPECTER LES EXIGENCES – VOLET 3

346-10-2024

CONSIDÉRANT que RECYC-QUÉBEC a relancé le Programme d'aide au compostage domestique et communautaire (ACDC) (ci-après le « Programme ») pour lequel la Municipalité de Saint-Damien souhaite déposer un projet (acquisition de bacs à matières organiques résidentielles végétales roulants) (ci-après le « Projet »);

CONSIDÉRANT que, pour obtenir une aide financière au Programme, l'ensemble des exigences du cadre normatif du Programme doivent être respectées et l'ensemble des informations et documents requis doivent être transmis à RECYC-QUÉBEC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Joël Paquin et résolu à l'unanimité :

QUE ce conseil autorise monsieur Hugo Allaire, directeur général et greffier-trésorier, à signer et déposer une demande d'aide



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 15 octobre 2024

financière au nom de la Municipalité de Saint-Damien auprès de RECYC-QUÉBEC eu égard au Projet, dans le cadre du Programme et à transmettre tout document ou information y étant relatifs;

QUE soit respecté l'ensemble des conditions et exigences du cadre normatif du Programme ainsi que l'encadrement en vigueur (lois, règlements, lignes directrices, etc.) pour la réalisation du Projet, lequel devra être entièrement terminé le 30 juin 2025;

QUE soient obtenues les autorisations nécessaires pour le Projet, le cas échéant;

QUE soient effectuées régulièrement des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation aux différentes étapes de son Projet, dont certaines visant l'ensemble de la population ciblée par le Projet, au moins jusqu'à la fin de celui-ci;

QUE soit confirmé que le Projet soumis permettra minimalement de recycler les matières organiques résidentielles végétales visées;

QUE la municipalité de Saint-Damien demeure propriétaire des équipements communautaires (dans le cadre du volet 3) et de les exploiter, les utiliser et les entretenir pendant toute la durée du projet, minimalement;

QUE soient transmis à RECYC-QUÉBEC les rapports de reddition de compte requis, incluant toutes les pièces exigibles, selon les exigences du Programme;

QUE soit obtenue auprès de RECYC-QUÉBEC, au plus tard le 30 septembre 2025, une reconnaissance de niveau minimum « mise en œuvre » du programme ICI ON RECYCLE+.

QUE soit pris en charge la partie du projet non financée par RECYC-QUÉBEC, le cas échéant, y compris en cas de désistement d'un autre partenaire financier.

12. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

**12.1 SERVITUDE POUR UNE CONDUITE ISOLÉE SOUS LE CHEMIN
DU COTEAU-DU-LAC**

347-10-2024

CONSIDÉRANT le règlement numéro 737 concernant la gestion des installations septiques;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 7475, chemin du Coteau-du-Lac, monsieur Guy Lebeau, souhaite remplacer le système en place s'agissant d'une fosse de rétention à vidange totale, sans champ d'épuration, issu du permis 2019-182;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 15 octobre 2024

- CONSIDÉRANT** l'occupation annuelle et non saisonnière de la résidence du 7475, chemin du Coteau-du-Lac;
- CONSIDÉRANT** la superficie restreinte et l'impossibilité du terrain du 7475, chemin du Coteau-du-Lac pour l'aménagement d'un champ d'épuration de type modifié;
- CONSIDÉRANT** que le propriétaire du 7475, chemin du Coteau-du-Lac, monsieur Guy Lebeau, possède également un terrain vacant de l'autre côté du chemin du Coteau-du-Lac, numéro de lot 5 859 502, lequel est propice à l'aménagement d'un champ d'épuration de type modifié, tel qu'illustré au plan et devis du rapport de caractérisation de site numéro TS24311, réalisé par Techfirme;
- CONSIDÉRANT** que pour ce faire, il est nécessaire de faire passer une conduite isolée sous le chemin du Coteau-du-Lac;
- CONSIDÉRANT** que le chemin du Coteau-du-Lac appartient à la municipalité;
- CONSIDÉRANT** la demande de servitude de la part de monsieur Guy Lebeau;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Charron et résolu à l'unanimité :
- QUE** le conseil municipal donne l'autorisation de concéder à monsieur Guy Lebeau une servitude d'empiètement sous le chemin du Coteau-du-Lac et conformément au plan d'implantation du dossier TS24311 réalisé par Techfirme.
- QUE** l'ensemble des frais associés à cette demande et à ce projet soit entièrement à la charge de monsieur Guy Lebeau.
- QUE** les travaux qui seront exécutés par l'entrepreneur de monsieur Guy Lebeau, Excavation Raymond Baril, soient en tout temps effectués sous la supervision du superviseur des travaux publics.
- QUE** le conseil municipal autorise M. Pierre Charbonneau, maire, ainsi que M. Hugo Allaire, directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Damien l'acte de servitude.
- QU'** à défaut de compléter les travaux de voirie et/ou que ceux-ci ne sont pas conformes aux exigences requises par le Service des travaux publics, la municipalité se réserve le droit de les compléter ou les recommencer aux frais de M. Guy Lebeau.

13. LOISIRS ET CULTURE



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 15 octobre 2024

**13.1 OCTROI DE SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES,
ASSOCIATIONS ET COMITÉS**

348-10-2024

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Damien est dotée d'une politique de soutien financier et de services aux organismes, associations et comités, lui permettant d'octroyer des subventions;

CONSIDÉRANT que les demandes de soutiens consenties ont pour objectif de servir de levier de développement et de présenter un intérêt évident pour la collectivité damiennoise;

CONSIDÉRANT que les demandes de soutiens financiers consenties et énumérées ci-dessous sont conformes aux critères établis par la Politique de soutien financier aux organismes, associations et comités de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Julie Chênevert, et du comité de travail des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jacqueline P. Croisetière et résolu à l'unanimité :

QUE soit confirmé l'octroi de soutien financier, aux organismes, associations et comités énumérés ci-dessous aux montants indiqués dans la présente résolution :

- Centraide Lanaudière – 1 000 \$;
- Association du lac Blondin – 300 \$;
- Environnement lac Matambin – 500 \$;
- Association du lac Corbeau – 500 \$;
- Collectif art et culture Saint-Damien – 1 222,65 \$;
- Les Artisanas Saint-Damien – 1 000 \$;
- La Ruche Saint-Damien – 1 934,63 \$.

QUE les crédits requis aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présentation de la résolution sont suffisants.

**13.2 MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN
BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES**

349-10-2024

CONSIDÉRANT que le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 15 octobre 2024

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent.

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen.

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

CONSIDÉRANT que le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

CONSIDÉRANT que plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 15 octobre 2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Christiane Beaudry, qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité Saint-Damien reconnaisse officiellement et unanimement :

- a) les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue
- b) l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,
- c) la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

14. RÈGLEMENTS

15. POINTS D'INFORMATION

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à se nommer et à poser leur question relativement aux décisions prises et non relatives aux opérations administratives. Aucune question portant sur des affaires personnelles ne sera acceptée et le décorum doit être maintenu en tout temps.

Les questions s'adressent aux membres du conseil sans sous-entendu ou insinuation concernant la bonne foi et l'honnêteté des élus ou fonctionnaires.

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

350-10-2024

L'ordre du jour étant épuisé, **sur proposition** de madame Jacqueline P. Croisetière, il est unanimement résolu :

- De lever la séance à 21 h 09.


Pierre Charbonneau
Maire


Hugo Allaire
Directeur général

Les résolutions portant les numéros 317-10-2024 à 350-10-2024 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.


Pierre Charbonneau, maire